

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Convocation du 06 décembre 2018**

**Présents :** HAENNEL Jean-Paul, WEBER Daniel, MEYER Solange, BARTHEL Jean-Pierre, DENIS Nadine, FOELLER Serge, GERHARDY Raphaël, GRAUSS Michel, JAEGER Martine, MISSLIN Thierry, SCHWARTZ Myriam.

**Absents excusés :** BATTISTIG Pio (donne procuration à MISSLIN Thierry), BRAUN Tania (donne procuration à HAENNEL Jean-Paul), BALL Rémy, KOEHLER Paul.

**N° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ désigne Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2 : Modification des statuts du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach**

**Vu** les dispositions des articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2016 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach » ;

**Vu** la délibération n°17 en date du 19 novembre 2018 du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ;

**Considérant** que le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach assure la gestion du PLUi,

**Considérant** la nécessité de pouvoir continuer à faire évoluer le PLUi pour le bon développement de la commune,

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de modification de l'article n°5 des statuts du SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH regroupant les communes de BUHL, CROETTWILLER, KESSELDORF, NIEDERROEDERN, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SIEGEN, TRIMBACH et WINTZENBACH,

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la modification de l'article n°5 des statuts du SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH annexés à la délibération,
- demande à M. le Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de modification du SIVU de LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH,
- charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous les documents y afférents.

**N° 3 : Demande de fonds de concours – extension de l'éclairage public**

**Vu** l'instauration d'un fonds de concours de la communauté de communes de la Plaine du Rhin pour les travaux d'extension de l'éclairage public,

Sur le rapport du maire, et suite aux travaux d'extension de l'éclairage public réalisés à l'impasse des champs par l'entreprise FRITZ de Niederroedern,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande le fonds de concours instauré par la communauté de communes de la Plaine du Rhin pour l'extension de l'éclairage public, à hauteur de 30 % du montant restant à la charge de la commune,
- informe la communauté de communes de la Plaine du Rhin que ce montant est de 3 459,53 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 4 : Frais concernant le raccordement électrique de l'antenne Orange**

Monsieur le maire informe qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée par Orange afin d'implanter une antenne relais de téléphonie au lieu-dit "Bonnenwinkel" à Trimbach. Orange a demandé à ERDF le raccordement de cette antenne. La parcelle concernée par cette antenne est située dans une zone A du PLUi. Les réseaux sont inexistantes sur les zones non urbaines du village, ce qui est le cas pour la parcelle concernée. Or il y a lieu d'amener le réseau électrique jusqu'à la parcelle qui contiendra la nouvelle antenne, c'est pourquoi il est proposé que la municipalité autorise cette réalisation. Dans l'attente du courrier de la société Orange confirmant qu'elle s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts de raccordement électrique, le conseil municipal décide, à raison de 11 voix pour et 2 abstentions,

- d'autoriser les travaux de tirage d'une ligne électrique vers la parcelle 251 section 3 au lieu-dit "Bonnenwinkel" ;
- de demander la prise en charge des coûts totaux pour ce raccordement électrique par la société Orange ;
- de charger et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **N° 5 : Rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité de verser à l'agent recenseur et coordonnateur communal le montant de 1 053 € correspondant à la dotation forfaitaire de recensement ;
- dit que ce tarif ne comprend pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune.

## **N° 6 : Répartition des frais de nettoyage sur l'orgue de l'église catholique**

M. le maire présente au conseil municipal le devis de remise en état de l'orgue de l'église catholique, suite aux dommages d'empoussièremment anormal occasionnés lors des récents travaux de rénovation intérieure de l'église.

Le devis de nettoyage du facteur d'orgues KOENIG SAS de Sarre-Union, en charge de l'entretien courant de l'orgue, s'élève à 12 000 € TTC pour cette nécessaire intervention.

M. le maire informe les membres présents que l'assurance GROUPAMA de la commune intervient à hauteur de 3 000 €, l'assurance MAAF de MARMILLOD Peintures à hauteur de 3 000 €, et le Conseil de Fabrique a décidé de participer également à hauteur de 3 000 €. Quant à l'entreprise LAEUFFER de Soultz-sous-Forêts, dont l'assurance ALLIANZ a rejeté la demande d'indemnisation, a proposé de verser la somme de 1 000 € de participation sous forme de don. Il reste donc 2 000 € à prendre en charge.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la répartition des frais ainsi proposée et de prendre en charge les 2 000 € restant.